

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/046

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER CHABLAIS

Monsieur le Maire rappelle que pour le projet de construction de la nouvelle capitainerie, Les élus ont souhaité valoriser la ressource locale, soutenir les entreprises et les emplois du territoire dans une démarche environnementale affirmée. Cela s'est traduit, entre autres, par l'introduction d'une option obligatoire pour l'utilisation de bois certifié « Bois des Alpes™ » dans le lot n°3 : « Charpente – couverture – bardage ».

il rappelle également que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, animateur Leader 2014-2020 pour le territoire du Chablais, a lancé un appel à projets « Osez le bois » pour soutenir financièrement les projets de construction en bois labellisés Bois des Alpes ou BQS.

Le projet de la commune rentre parfaitement dans le cadre de cet appel à projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- D'engager le projet pour la période prévisionnelle du 01/10/2022 au 30/09/2023 pour un montant de 739 660,05 €HT, dont 38 432,44 € HT de bois certifié « Bois des Alpes »
- De solliciter les subventions suivantes :
 - L'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020 pour un montant de 9 909,41 €, soit 25,78 % du montant total du lot bois certifié « Bois des Alpes »
 - L'Etat, au titre du fonds DETR pour un montant de 9 887,13 €, soit 25,73 % du montant total du lot bois certifié « Bois des Alpes »
 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Plan de rebond pour un montant de 10 949,41 €, soit 28,49 % du montant total du lot bois certifié « Bois des Alpes »
- D'assurer, en conséquence, l'autofinancement à hauteur de 7 686,49 € (20 % du montant total du lot bois certifié « Bois des Alpes »).

Dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'ajuster le montant d'autofinancement sur ce projet, le Conseil Municipal décide d'adapter systématiquement la prise en charge de l'autofinancement.

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance



Date de publication

20/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr